

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRE**

Séance du 21 décembre 2023

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRE

DATE DE
CONVOCATION

15 DECEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION

04 JANVIER 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 16

Votants 22

**Objet : Budget Communal
– Décision modificative n°1**

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Yann NORMAND, Romain BUISINE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE

Procurations : Madame Bérangère MAHAUDEN à madame Dorothee BERTRAND
Madame Brigitte CAMPAGNE à madame Monique DUHAYON
Monsieur Eric DEWULF à monsieur Yves COLPAERT
Madame Louise SAINTENOY CAMPAGNE à monsieur Michel DEHAENE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT
Monsieur Clément DELASSUS à madame Augustine VILLE

Absents : Madame Isabelle LEMAIRE OREC, monsieur Michaël PARENT, monsieur Bruno WILLERON, madame Laëtitia LEGRAND, monsieur Jimmy MASSON, madame Alexandra LEGRAND, monsieur Olivier SABRE

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DEHAENE

Délibération n°115/131 – 12/2023.

Objet de la délibération : Budget Communal – Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants portant adoption et exécution du budget ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Par délibération du 11 avril 2023 le Conseil municipal a approuvé le budget primitif pour l'année 2023,

Exposé des motifs :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 afin de prendre en compte :

En section d'investissement :

- les opérations d'ordre liées à l'intégration des frais d'études, annonces et insertion **aux chapitres 20, 21 et 23**

Objet de la délibération : Budget Communal – Décision modificative n°1

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **d'approuver** la décision modificative n°1 et ce de la manière suivante :

ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT		
041 - 2031 - 212 - Frais études		12 500,00 €
041 - 2031 - 212 - Frais études		11 500,00 €
041 - 2031 - 324 - Frais études		31 000,00 €
041 - 2031 - 411 - Frais études		36 000,00 €
041 - 2031 - 821 - Frais études		8 000,00 €
041 - 2031 - 822- Frais études		15 500,00 €
041 - 2031 - 824 - Frais études		1 500,00 €
041 - 2116 - 026 - Cimetières	1 000,00 €	
041 - 21312 - 212 - Bâtiments scolaires	11 500,00 €	
041 - 2151 - 026 - Réseaux de voiries	1 500,00 €	
041 - 2151 - 822 - Réseaux de voiries	23 500,00 €	
041 - 21538 - 814 - Autres réseaux	11 500,00 €	
041 - 2313 - 324 - Constructions	31 000,00 €	
041 - 2313 - 411 - Constructions	36 000,00 €	
Total section investissement	116 000,00 €	116 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Total section fonctionnement	0,00 €	0,00 €

➤ **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUXLe Secrétaire de séance
Michel DEHAENE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 04/01/2024

Publié ou notifié le 04/01/2024

Le Maire,
Bruno FICHEUX